

## II. Maladies chroniques

Hausse des dépenses de santé - Hausse du nombre de malades - Vieillesse de la population - Modes de vie défavorables - Enquête de santé - Données - Plan conjoint en faveur des maladies chroniques - Projets pilotes - Soins intégrés

### Question n° 2234 posée le 9 mars 2018 à Madame la ministre des Affaires sociales et de la santé publique et de l'Asile et la Migration, par Madame la représentante GALANT<sup>1</sup>

Je vous avais récemment interpellé sur les maladies chroniques ainsi que sur votre vision des soins intégrés.

Ici, une étude des Mutualités libres réalisée auprès de ses 2,2 millions d'affiliés a permis de montrer que dans notre pays les dépenses de santé pour les maladies chroniques ont augmenté de 10 %.

Cette étude constate plusieurs faits.

D'une part, une augmentation significative du nombre de malades dits chroniques depuis 2010. Schématiquement, un belge sur quatre souffre d'une maladie chronique. Évidemment, la probabilité d'avoir ce type de maladie augmente avec l'âge.

D'autre part, la dépense annuelle moyenne à charge de la sécurité sociale des personnes atteintes d'une maladie chronique est sept fois plus élevée que celle des personnes sans affection chronique. D'où un accroissement significatif des dépenses publiques qui leur sont liées.

1. Comment expliquez-vous un tel essor des malades chroniques ? Est-ce uniquement dû aux vieillissements de notre population ?
2. Actuellement, quelle est le nombre de malades chroniques ? Comment se répartissent-ils selon les âges ?
3. Votre vision des soins intégrés que vous avez développée va-t-elle permettre à court ou moyen terme de réduire les dépenses de santé liées aux maladies chroniques ?

### Réponse

Le risque de maladies chroniques et de multi-morbidité augmente avec l'âge : en Belgique, plus d'une personne sur trois, de 65 ans et plus, souffre d'au moins deux maladies chroniques importantes (enquête de santé 2013). Cette hausse pèsera aussi bien sur l'offre actuelle des soins de santé que sur la capacité économique. De plus, le nombre de maladies chroniques augmente, en raison non seulement de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement, mais aussi de certains modes de vie défavorables. Il est possible d'éviter certaines maladies chroniques en adaptant son mode de vie (par ex. en modifiant son comportement alimentaire, sa consommation de tabac/d'alcool, son activité physique, etc.).

1. Bulletin n° 187, Chambre, session ordinaire 2018-2019, p. 158.

D'après la dernière enquête de santé (2013), qui interroge un échantillon représentatif de la population sur sa santé, il s'avère que plus d'une personne sur quatre (28,5 %), de 15 ans et plus, s'estime touchée par une maladie chronique. Dans ladite enquête de santé, cette donnée a été évaluée au moyen de la question suivante : "Souffrez-vous d'une ou plusieurs maladies de longue durée, d'affections de longue durée ou de handicaps ?". Le pourcentage de personnes atteintes d'une maladie chronique augmente fortement avec l'âge. Il est de 9,6 % chez les jeunes entre 15 et 24 ans ; chez les seniors de 75 ans et plus, près de la moitié sont concernés (48,8 %) (voir annexe)<sup>2</sup>.

Les annexes jointes à la réponse à cette question ont été transmises directement à l'honorable Membre. Étant donné leur caractère de pure documentation, il n'y a pas lieu de les insérer au *Bulletin des questions et réponses*, mais elles peuvent être consultées au greffe de la Chambre des représentants (Service des questions parlementaires).

En 2018, la collecte de données a été organisée en vue de la prochaine enquête de santé. Ces données feront l'objet d'une analyse et d'un rapport en 2019-2020.

D'après les données de l'Agence intermutualiste (AIM), il est également possible d'extraire des données sur le nombre de maladies chroniques : en 2016, 1.153.266 Belges ont reçu le statut "maladie chronique" (10,4 % de la population) et, au total, 3.579.512 personnes souffraient d'au moins une maladie chronique (32,3 % de la population). Cette dernière donnée est une estimation de l'AIM réalisée sur la base des médicaments délivrés dans les officines publiques pour une liste de groupes d'affections.

Étant donné que l'augmentation du nombre de malades chroniques est un grand défi en termes de santé publique, tous les ministres de la Santé publique, au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées, ont approuvé en 2015 le Plan conjoint en faveur des maladies chroniques. Le rapport n° 190 du Centre d'expertise concernant l'organisation des soins pour les maladies chroniques a servi de fil conducteur à cette politique de réforme.

La mission du Plan conjoint en faveur des maladies chroniques est de soutenir une amélioration de la qualité de vie de la population et, en particulier, en faveur des personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques et, ce, afin qu'elles puissent vivre au mieux dans leur propre environnement (famille, école, travail) et dans la communauté, et puissent gérer leur processus de soins de manière active.

À cet effet, des adaptations du système de soins de santé sont nécessaires, sur la base des principes du *Triple Aim* : (i) améliorer l'état de santé de la population en général et des malades chroniques en particulier (ii) améliorer la qualité des soins (accessibilité, *evidence based*, etc.) ; (iii) accroître l'efficacité des moyens alloués (offrir de meilleurs soins à partir des moyens investis).

La durabilité du système de financement des soins est donc mise en avant comme l'un des objectifs du plan. La mission du plan est mise en pratique notamment par le biais de projets pilotes Soins intégrés. Dans le cadre de ces projets, toutes les sous-parties de l'objectif *Triple Aim* sont évaluées, donc aussi l'efficacité du fonctionnement au sein de la région du projet.